



PREFET DE LA REUNION

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

DECISION DJSCS 311 /2013

Relative à la subdélégation de la présidence de la Commission de réforme départementale compétente à l'égard des personnels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière à La Réunion

LA DIRECTRICE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique ; territoriale et dans la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DRJSCS/CMCR n° 2091 du 6 novembre 2013 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission de réforme départementale de La Réunion

Vu l'arrêté DRJSCS/CMCR n° 2092 du 6 novembre 2013 relatif à la délégation préfectorale de la présidence de Commission départementale de réforme de La Réunion

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc MARX , Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2011 portant nomination de Mme Denise HONG HOC CHEONG directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Réunion

DECIDE

ARTICLE 1 : aux fins de présider la Commission de Réforme départementale compétente à l'égard des personnels de l'Etat, des personnels de la Fonction Publique hospitalière et des personnels des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale donne délégation à :

Madame Dominique MAYET, attachée principale des affaires sanitaires et sociales

ARTICLE 2 : Madame la Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Réunion est chargée de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 07 novembre 2013

la directrice de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Denise HONG HOC CHEONG